

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 8 octobre 1918.

N° 2.

PRÈS DE 5,000 SOLDATS CANADIENS DE RETOUR DÉ- BARQUENT DANS NOS PORTS

LA RÉCOLTE DE QUÉBEC

Une comparaison avec celles des autres provinces.

Le Bureau des statistiques de la province de Québec a préparé une estimation préliminaire du rendement moyen en boisseaux à l'acre des céréales dans cette province, d'après les rapports des correspondants du ministère de l'Agriculture. Il donne les détails intéressants que voici (boisseaux à l'acre):

Blé, 19½; avoine, 30; orge 24½; seigle, 17; lin, 12½.

Le Bureau donne ensuite un état des autres récoltes en champ et établit la moyenne de rendement décennal (1908-1918). Voici le pourcentage:

Pois, 100 pour 100; fèves, 93 pour 100; sarrasin, 92 pour 100; grains mélangés, 104 pour 100; maïs, 92 pour 100; pommes de terre, 104 pour 100; navets, 99 pour 100; blé-d'Inde fourrager, 93 pour 100; pâturage, 98 pour 100.

Le rendement moyen du blé du printemps est estimé pour tout le Canada à 12½ boisseaux à l'acre, tandis qu'il est de 19½ boisseaux pour la province de Québec. Voici une comparaison pour les autres céréales (boisseaux à l'acre):

	Pour tout le Canada.	Pour Québec.
Avoines...	33	30
Orge...	25½	24½
Seigle...	16½	17
Lin...	8	12½

RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE L'UNIVERSITÉ KAKHI.

Pour donner suite à la recommandation du ministre de l'armée expéditionnaire, le gouvernement a décidé d'établir un département de l'éducation relevant des forces militaires d'outre-mer. Ce département sera administré par un directeur de l'éducation et fera partie de la division de l'état-major général. Par l'intermédiaire de cette division, il sera responsable au ministre de l'armée expéditionnaire.

Voici l'estimation approximative des frais que le gouvernement canadien encourt de ce chef, sans compter l'allocation d'absence:

Solde et allocation...	\$219,263
Allocation de subsistance...	25,000
Coût des rations...	7,500
Entretien en France—	
Taux per capita...	97,000
Service des casernes...	15,000

La destruction des navires hôpitaux par les sous-marins avait causé un encombrement maintenant disparu.

DIFFICULTÉ DE SE PROCURER DES NAVIRES.

Le chef censeur, ministère du secrétaire d'Etat, publie la déclaration suivante:

Plusieurs vaisseaux sont arrivés à un port canadien portant à leur bord de quatre à cinq mille soldats canadiens de retour. Environ un mille sont encore sérieusement malades et le service médical leur a fait construire des lits tout exprès pour leur commodité. Environ 3,300 sont des réformés. Il y avait aussi à bord trois à quatre cents enfants et femmes de soldats et 150 officiers.

Le retour d'un si grand nombre de soldats en même temps provient d'un concours de circonstances. La mise en commun des moyens de transport, plus considérable encore dans ces derniers temps, a attiré plus de vaisseaux aux Etats-Unis qu'au Canada. La difficulté de se procurer de bons navires n'en est pas une des moins sérieuses. Il aurait été possible d'utiliser des navires d'un type inférieur, mais les autorités canadiennes en Angleterre ont préféré attendre jusqu'au moment où l'on disposerait de transports plus commodes. Et comme conséquence de cette décision, 3,300 réformés, cas ordinaires, ont eu à leur disposition, pour faire le voyage de retour, de l'accommodation qui aurait pu servir à 4,400 hommes.

La difficulté de se procurer des navires a fait que le retour de ces troupes est le premier depuis un certain nombre de semaines. Comme conséquence, il y avait congestion au dépôt de Buxton, en Angleterre.

La suppression des navires hôpitaux occasionnée par les attaques sous-marines inhumaines, en est une autre. Ceci a obligé les autorités à envoyer les malades, encore sous les soins de l'hôpital, dans des vaisseaux ordinaires où l'on avait cependant cherché à leur procurer le plus de confort possible. De là aussi la congestion dans les hôpitaux en Angleterre. Ces conditions n'ont fait que s'aggraver par les pertes subies au cours des engagements des derniers et rudes combats.

NOUVEAU DIRECTEUR DE LA SÛRETÉ PUBLIQUE NOMMÉ PAR ARRÊTÉ EN CONSEIL

Monsieur Charles H. Cahan, C.R., est nommé à la direction de cette nouvelle division du ministère de la Justice.

LES DEVOIRS DE CETTE CHARGE.

Le comité du Conseil privé, sur recommandation du ministre de la Justice, suggère que M. Charles H. Cahan, C.R., de Montréal, soit nommé directeur de la sûreté publique, division du ministère de la Justice, conformément au règlement passé par arrêté en conseil le 7 octobre 1918.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

Un arrêté en Conseil autorise la nomination d'un directeur de la sûreté publique, comme division du ministère de la Justice. Le texte de l'arrêté en conseil se lit comme suit:

C.P. 2476.

Vu qu'il est opportun d'établir une division du service de la justice pour l'administration efficace des lois, arrêtés et règlements adoptés pour la conservation de l'ordre et de la sûreté publique pendant la durée de la guerre et plus particulièrement pour l'administration et la mise en vigueur des arrêtés et règlements sanctionnés comme mesures de guerre ainsi qu'il appert aux dispositions des règlements ci-joints:

En conséquence et pour cette fin, Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice et en vertu des pouvoirs à lui conférés par la Loi des mesures de guerre, 1914, ou existant ailleurs à cette fin, de faire les règlements suivants, fait et promulgue les suivants:

RÈGLEMENTS.

1. Le ministre de la Justice a le pouvoir d'organiser et d'établir une division de son ministère sous le nom de division de la sûreté publique du ministère de la Justice pour l'administration des lois, arrêtés et règlements pour la conservation de l'ordre et de la sûreté publique, en autant que telle administration est ou peut être constitutionnellement à la charge du ministre de la Justice ou du procureur général du Canada, sous la Loi du ministère de la Justice.

2. Le Gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre de la Justice, nommer un fonctionnaire qui sera connu sous le titre de directeur de la sûreté publique, division du ministère de la Justice, qui sera un fonctionnaire du ministère et en cette qualité dirigera les opérations de cette division avec un traitement sur une base de \$500 par mois.

3. Le Gouverneur en conseil peut aussi, sur une recommandation sembla-

ble, nommer tels autres fonctionnaires sujets aux exigences de la Commission du service civil, tels commis et employés requis pour l'expédition efficace des affaires de la division et établir et déterminer les salaires qu'ils devront recevoir respectivement.

4. Les devoirs du directeur, sous la direction et l'autorisation du ministre, seront d'administrer, de diriger et de surveiller la mise en vigueur des lois, arrêtés et règlements concernant les aubains, les publications illégales et les associations, assemblées et réunions illégales, et les lois, arrêtés et règlements faits avec l'intention ou expressément pour réprimer ou faire disparaître la propagande ennemie révolutionnaire ou séditieuse, conçue ou dirigée par l'ennemi ou autrement, par laquelle l'ordre et la sûreté publique peuvent être en danger; et en général pour administrer, diriger et surveiller la mise en vigueur de toutes lois, tous arrêtés et règlements sanctionnés sous l'autorisation de la Loi des mesures de guerre, 1914, lesquelles, conformément à leurs dispositions, font une offense ou imposent une pénalité pour des offenses, à l'exception de ceux et celles qui expressément ou pour une raison spéciale et intentionnellement sont du ressort de l'administration d'une autre division, commission ou agence du service public; de plus, il sera du devoir des divers ministères, divisions, commissions et agences du gouvernement et de toutes autres autorités constituées intéressées à l'administration et à la mise en vigueur de la loi, de coopérer et d'aider au bon fonctionnement du dit service, en autant qu'il sera compatible avec l'exercice de leurs fonctions propres.

5. Les dépenses de l'organisation, de l'entretien et de l'administration de la division, y compris les salaires des fonctionnaires et des employés attachés à ce service et les frais encourus pour la poursuite des coupables et la mise en vigueur de la loi, seront portés au compte des appropriations de guerre.

MAINTIEN DE L'INTERDICTION DE PROMENADES EN AUTO LE DIMANCHE.

C. W. Peterson, sous-commissaire du combustible, annonce que la Commission du combustible a reçu un grand nombre de requêtes demandant la levée des restrictions imposées à la circulation des automobiles le dimanche. M. Magrath a étudié cette question avec soin, mais il ne voit pas comment il pourrait consentir à retirer, même temporairement, la demande qu'il a faite au public de s'abstenir de l'usage inutile des voitures à moteurs.

Le chirurgien général des Etats-Unis a exprimé l'opinion que l'emploi des automobiles pour la promenade peut avoir peu ou point d'influence sur l'épidémie.

COMMISSION DE RAVITAILLEMENT AU BRÉSIL.

Le gouvernement brésilien a autorisé la création d'une administration de ravitaillement, dit le "Canadian Food Bulletin".

UN DÉPARTEMENT DE DAMES AUXILIAIRES SERA ORGANISÉ

Ses membres remplaceront les hommes dans les hôpitaux militaires du Canada.---Coopération avec la St. John's Ambulance Brigade.---Salaires et allocations projetés.

La déclaration suivante vient d'être publiée par le ministère de la Milice et de la Défense:

"Appréhendant la nécessité d'économiser la main-d'œuvre masculine pendant la guerre, et connaissant le désir des femmes canadiennes de se rendre utiles, dans toute la mesure du possible, le département de la Milice et de la Défense, de concert avec la St. John's Ambulance Brigade au pays, a autorisé l'établissement d'un département de dames auxiliaires qui devront servir dans les hôpitaux militaires d'un bout à l'autre du Canada. Ce département se composera de trois divisions:

1° Une section volontaire:

Membres gardes-malades.
Membres professeurs.

2° Une section de service spécial: Masseuses.

3° Une section de service général:

Chefs de bureau,
Commis.
Sténographes.
Téléphonistes.
Chefs (cuisinières).
Assistants (cuisinières).
Femmes de chambre.
Couturières.

Femmes de journée, etc., etc., etc.

Les femmes désirant entrer au service de ce département pourront en faire la demande par l'intermédiaire du représentant local de la St. John's Ambulance Brigade, ou directement au Dr C. J. Copp, commissaire-adjoint, 43 rue Victoria, Toronto. Celles qui désirent être inscrites dans la section des gardes-malades doivent détenir un certificat de la St. John's Ambulance Brigade. Il va sans dire que ce certificat n'est pas requis de celles qui désirent s'agréger à la section générale.

La surintendante de district, qui est l'autorité locale dans la St. John's Ambulance Brigade, peut repousser n'importe quelle demande, sans avoir à motiver son refus. Toutes les aspirantes doivent fournir un certificat de bonne santé, à elles décerné, après examen, par un médecin.

Les dames auxiliaires porteront l'uniforme réglementaire, déterminé pour chaque section par la St. John's Ambulance Brigade. Les dames auxiliaires attachées à un hôpital militaire passent sous l'autorité du département de la Milice et de la Défense dès le moment où elles sont officiellement nommées, et seront soumises aux autorités médicales du district militaire où elles seront employées. En congé, ou en dehors de leurs heures de travail elles resteront assujetties aux règlements de la St. John's Ambulance Brigade touchant ses dames auxiliaires.

L'engagement des gardes-malades sera pour une durée de six mois, celui des membres des autres sections pour une période de douze mois, à dater de la fin de leur période

d'essai, dans tous les cas. Chaque fois que la chose sera possible, les dames auxiliaires seront logées dans les hôpitaux même, sinon elles pourront habiter au dehors ou chez elles et recevront une indemnité de subsistance.

Les dames auxiliaires pourront être privées de leur salaire pour chaque jour ou fraction de jour qu'elles s'absenteront sans permission. Quand elles vivront à l'hôpital elles auront droit au service gratuit des médecins et devront se soumettre à l'inoculation contre la typhoïde et à la vaccination antivariolique. Elles devront de plus être prêtes à se soumettre à tous les règlements militaires applicables à leur service, pendant la durée de leur engagement.

Les dames s'engageant comme gardes-malades doivent être prêtes à faire un mois d'essai et à signer un engagement de six mois. On acceptera de préférence les femmes ayant quelque expérience dans le service des hôpitaux, mais les infirmières diplômées ne seront pas engagées.

Il doit être bien compris que les membres de la section volontaire ne recevront aucun salaire. En vue cependant des dépenses entraînées par le service, une allocation n'excédant pas \$60 par année sera accordée aux membres de cette section pour leurs uniformes. Quand elles vivront à l'hôpital, leur nourriture et leur lavage seront à la charge de l'hôpital. Quand elles vivront au dehors, elles auront droit aux allocations additionnelles suivantes: \$10 par mois pour leur lavage et 75 sous par jour comme indemnité de subsistance. De cette dernière indemnité, une déduction de 25 sous sera faite chaque fois qu'elles prendront un repas à l'hôpital.

Ces dispositions s'appliquent aux gardes-malades et aux professeurs.

Les dames s'inscrivant dans la section spéciale de masseuses seront inscrites aux registres de l'école militaire de chirurgie orthopédique et de physiothérapie, Flart House, à Toronto, et seront mises en service dans les divers hôpitaux du pays. Elles devront suivre un cours de six mois, et seront à l'essai durant toute cette période. Si elles sont agréées, elles devront signer un engagement d'un an, après l'expiration de leur période d'entraînement. Elles devront être prêtes à servir n'importe où dans les limites du Canada. Elles auront droit aux mêmes allocations énumérées ci-dessus touchant la section des volontaires et, en plus, elles recevront les salaires suivants:

Surveillantes . . .	\$75 par mois.
Chefs masseuses . .	65 "
Masseuses	55 "

Dans le service général on donnera la préférence aux membres actuels de la St. John's Ambulance Brigade. La limite d'âge dans cette section est de 18 à 50 ans. Les aspirantes de-

vront faire deux mois d'essai, sujettes à renvoi en tout temps si leurs services ne sont pas jugés satisfaisants. Si elles sont acceptées, elles devront signer un engagement d'un an. Elles seront soumises à la personne placée en tête de leur département et à la surintendante du service général; elles devront de plus accepter le contrôle de la matrone et de l'officier commandant ou de tout autre personne désignée par eux.

Elles auront droit aux mêmes allocations que les membres des deux sections précédentes pour lavage, subsistance, etc., et dans les mêmes conditions.

La surintendante du service général recevra une allocation annuelle de \$100 pour ses uniformes.

En plus des allocations susdites, le département de la Milice et de la Défense paiera les salaires mensuels suivants:

Surintendante du service général	\$75 00
Assistante	55 00
Chefs de bureau	50 00
Commis	45 00
Sténographes	45 00
Téléphonistes	30 00
Chefs (cuisinières)	50 00
Assistants (cuisinières)	40 00
Femmes de chambre	20 00
Femmes de journée	20 00
Couturières	20 00

Ces salaires s'appliquent à tous les membres du service, qu'ils soient en approbation ou autrement.

DANS L'ARMÉE AMERICAINE

Soldats canadiens mentionnés parmi les tués ou blessés.

Les pertes canadiennes suivantes ont été publiées récemment dans les listes des Etats-Unis:

Manquants:

Soldat Francis A. Clayton (Mme Emma Clayton, Wilson Green, Alberta).

Soldat Henry I. Fowler (Mme Pearl Brandon, 1707 1st Street, Victoria, C.-B.).

Manquants pendant l'action:

Soldat John Morris (Mme Sophia Wenzymewlez, 730 Borough Ave., Winnipeg, Man.).

Soldat Albert I. Fiatman (John C. Staddon, R. F. D. N° 1, Harrow, Ont.).

Blessé (de façon indéterminée):

Sergt Lewis Lagoszinski (Anthony Weraksa, 387 rue Frontenac, Montréal).

Blessé sévèrement:

Soldat Harry Binkley (Mlle Lizzie Binkley, Lakelet, Ont.).

Manquants pendant l'action:

Soldat David V. Nicholson (Mme Peter Nicholson, 121 rue Church, St. Catharines, Ont.).

Soldat J. Nekeloy (Tom. Bukowej, Cumberland, C.-B.).

Tué pendant l'action:

Soldat Léo Lévesque (Rodrigue Lévesque, Ste-Louise, Qué.).

Le hareng en boîte de la C.-B.

La demande du hareng en boîte de la Colombie-Britannique a augmenté considérablement et on estime à 250,000 caisses la production de cette année, soit une augmentation de 150 pour 100 sur l'année dernière.

LA PRODUCTION DES BEURRERIES JUSQU'AU 9 NOVEMBRE SERA EXPÉDIÉE EN ANGLETERRE

L'arrêté ministériel affecte cinq provinces; il intéresse le producteur et le commerçant.

IL EN RESTERA ASSEZ POUR LE CANADA.

Approvisionnement abondant dans les entrepôts.

La commission canadienne des vivres publie la déclaration suivante:

L'approvisionnement de beurre de crèmerie actuellement en entrepôts et le beurre de fabrication domestique qui ne tombe pas sous l'arrêté en conseil suffira à la demande du peuple canadien. Il n'y a pas lieu de s'alarmer, ni de prétexte pour se faire des réserves ou élever les prix.

Il y a présentement 20,000,000 de livres de beurre de crèmerie en entrepôts qui ne tombe pas sous l'arrêté en conseil.

La commission canadienne des vivres déclare ce qui suit:

Tout le beurre de crèmerie fabriqué dans les provinces d'Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Québec, du 30 septembre au 9 novembre, ces deux dates comprises, est réquisitionné en vertu de l'arrêté ministériel en date du lundi, 30 septembre 1918.

Et la raison, c'est que la Grande-Bretagne et ses alliés ont besoin du beurre de crèmerie canadienne. Le ministère des vivres d'Angleterre prie instamment le Canada d'augmenter ses expéditions de beurre de crèmerie.

En Grande-Bretagne, aujourd'hui, chaque personne n'a droit qu'à un demi-livre de beurre ou d'oléomargarine par mois. L'arrêté ministériel laisse encore aux consommateurs canadiens une allocation de 2 livres de beurre de crèmerie par mois contre ceux de la Grande-Bretagne une demi-livre.

Depuis des mois la Grande-Bretagne et ses alliés ont manqué de beurre et cet état de choses pourrait bien se prolonger parce que le tonnage sur l'Atlantique sert surtout au transport des troupes et leur approvisionnement. Les denrées alimentaires du Canada pour l'exportation doivent être dirigées vers les ports océaniques, afin qu'on utilise tout l'espace disponible.

L'arrêté ministériel est fondé sur le principe de la table commune pour tous les pays qui luttent contre le boche. Les Canadiens ne seront pas privés de beurre, mais on leur demande d'en faire une moins grande consommation.

L'ARRÊTÉ EN CONSEIL.

Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture et du Contrôleur des vivres du Canada, à la suite de demandes pressantes de la part du ministère des vivres de la Grande-Bretagne.

(Suite sur la page 4.)

LA DUPLICITE ALLEMANDE ET LA "PAIX" ROUMAINE

Une "petite nation" est écrasée par des conditions qui font d'elle la vassale du vainqueur.

EXPLOITATION IMMÉDIATE DU PAYS.

Les observations qui suivent, au sujet des conditions de paix imposées à la Roumanie par les Puissances du Centre, furent faites par les ministres alliés à Jassy et récemment publiées par le gouvernement impérial. Elles sont particulièrement intéressantes, en ce moment où l'Allemagne proclame sa sollicitude à l'endroit des petites nationalités:—

Pour compléter l'information que nous avons déjà donnée, nous vous communiquons un état des conditions imposées à la Roumanie, démontrant à l'évidence la cupidité insatiable et l'hypercrisie de l'impérialisme allemand.

A la demande des Allemands, un des rapports affirme que le traité ne permet ni annexion ni indemnité; mais les territoires enlevés à la Roumanie et dans le district montagneux contiennent au delà du dixième de la population entière, ou plus de 800,000 habitants, et s'étendent à au delà de 26,000 kilomètres carrés. Des raisons de stratégie ont été invoquées pour justifier la rectification des frontières. Le prétexte est absurde, les Empires du Centre devraient-ils sortir victorieux de la lutte.

La Roumanie demeurerait à l'état d'une colonie allemande et ne pourrait en aucune façon constituer pour eux une menace; d'un autre côté, la victoire de l'Entente établirait de nouveau le royaume dans son intégrité. C'est là un fait que nos ennemis ne sauraient ignorer. En réalité, les forêts les plus riches dans le district montagneux sont comprises dans les territoires adjacents à la Hongrie, et le but principal de ces rectifications fut d'agrandir par ce moyen les domaines de chasse et de pêche des nobles Hongrois, et d'assurer la prospérité des compagnies d'exploitations forestières dans lesquelles tant de personnes, dans les deux empires sont intéressées, et qui sont aussi mises en position de créer un monopole du bois de construction.

130,000 INTÉRESSÉS.

Les Empires du Centre ont affirmé que les territoires pris à la Roumanie étaient inoccupés. Tel n'est pas le cas. Le district annexé à la Hongrie comprend cent soixante-dix villages avec une population totale d'au delà de cent trente mille habitants. Cette population est exclusivement de race purement roumaine et, malgré les invasions successives, a conservé sa nationalité dans les vallées des montagnes où elle s'est réfugiée durant la domination turque.

En fin de compte, le monopole de l'exploitation forestière et de la vente du bois aussi bien que l'exportation des céréales établi par le traité au profit de l'Allemagne, représentent en réalité une indemnité de guerre dont le paiement pèsera lourdement sur la Roumanie pendant bien des années à venir.

Ce qui plus est, les Austro-Allemands ont exigé qu'on leur cédât le droit de fixer le chiffre de l'exportation des céréales, et l'évaluation de cette quantité doit être faite à raison du besoin allemand et non pas à raison de l'abondance des récoltes. En vertu de cet arrangement, la Roumanie sera forcée, même après avoir signé la paix, à se soumettre à une ration voisine de la famine. Enfin, c'est le gouvernement de la Roumanie qui doit avancer le coût des produits achetés par les Empires du Centre, leur ouvrant un compte courant qui peut n'être réglé qu'à une date ultérieure, au bon plaisir de ces derniers.

AVANTAGES À L'ENNEMI.

Le traité a arrêté une limite de temps en dedans de laquelle le parlement roumain avait à approuver ces conditions; aucune limite n'est stipulée pour l'échange de ses ratifications. Une hésitation

quelconque de la part de l'un des gouvernements intéressés peut ainsi suffire à leur assurer une jouissance indéfinie des avantages énormes que les Austro-Allemands retirent encore de l'état de guerre qui, en théorie, continue d'exister. Les deux grands partis historiques de la Roumanie se sont abstenus de participer à l'élection du parlement qui a eu lieu sous l'influence de l'occupation allemande, avant que les soldats roumains fussent de retour à leur foyer afin d'y prendre part. Les noms des candidats à ce simulacre d'élection furent soumis à l'approbation des autorités allemandes qui, à tout événement, étaient déjà en possession de toutes les garanties nécessaires. Loin de donner à la Roumanie une liberté partielle, la paix présente complètera sa subjugation et sa ruine; l'Allemagne continuera à occuper les territoires roumains même après la ratification qu'elle peut retarder, ainsi que nous l'avons vu, aussi longtemps qu'elle le désire. La navigation sur le Danube, la poste et les télégraphes, et les chemins de fer restent sous le contrôle allemand. A la demande du gouvernement roumain, un délégué allemand a été attaché à chaque ministère. Le matériel de guerre et les munitions doivent être conservés en territoire occupé et sous la garde des autorités militaires allemandes. Enfin, la Roumanie ne peut maintenir que les forces nécessaires pour faire la police de son territoire.

MONOPOLE ALLEMAND.

Une compagnie allemande d'exportation agricole a été créée avec un capital de quatre-vingt millions de dollars. Cette compagnie cherche à créer un monopole des produits agricoles de la Roumanie sous forme de baux à longs termes, conclus sous le couvert de l'occupation, reconnus par le traité et qui constituent en réalité autant d'expropriations déguisées.

Lorsque fut signé le traité de paix, un ordre fut promulgué par l'autorité allemande exigeant que toute la population mâle des territoires occupés, c'est-à-dire des deux tiers de la Roumanie, entre les âges de 14 et de 60 ans, exécutât tout travail qui pourrait leur être assigné. Les pénalités, au cas de désobéissance, comprenaient la déportation et l'emprisonnement, et même en certains cas, qui ne sont pas clairement définis, la peine de mort.

A tout résumer, l'Allemagne, par le traité qu'elle a imposé à la Roumanie, a cyniquement ignoré ses propres déclarations. Ce traité pourvoit à la spoliation des terrains publics, à l'annexion à peine dissimulée de tout le pays, et, après la paix, à son exploitation barbare, et à l'épuisement de ses ressources au profit des conquérants; ce traité convertit la Roumanie en un véritable établissement pénal, où la population entière est condamnée aux travaux forcés au bénéfice de ses conquérants. Voilà un exemple frappant d'une paix allemande. Nous avons d'autant plus à y regarder de près que les délégués allemands ont annoncé aux délégués roumains, stupéfaits devant les conditions qu'on leur demandait d'accepter, qu'ils sauraient apprécier leur modération lorsqu'ils connaîtraient les termes qui seraient imposés aux Puissances de l'Ouest après la victoire des Empires du Centre.

Service spécial pour encourager la consommation du poisson de mer.

L'Association canadienne des pêcheurs et le surintendant du département des Pêcheries, W. A. Found, ont inauguré un service spécial, pour encourager la consommation du poisson de mer, par le chemin de fer du gouvernement. Les envois qui sont arrivés à certains endroits de l'intérieur contribueront à réduire le prix du poisson.

Nouveau prix pour la farine.

Le comité des meuniers, au nom de l'industrie meunière du Canada, dans une assemblée tenue à Winnipeg, a confirmé la liste de prix pour la farine de cette année en augmentant le prix de cinquante cents par baril. Le nouveau prix sera donc de \$10.95 le baril.

Ont causé la brèche.

Les Canadiens ont remporté un succès remarquable en lui-même et susceptible des conséquences les plus étendues... Le corps canadien qui a fait la brèche avance encore.—"The Daily Telegraph."

APPRÉCIATIONS DE LA PRESSE ANGLAISE SUR UNE VICTOIRE CANADIENNE

Vibrants hommages rendus à nos troupes après la rupture de la ligne Drocourt-Quéant.

LES LOUANGES DU GÉNÉRAL HAIG.

Le "Canadian Daily Record", publié à Londres à l'intention de nos troupes outre-mer, écrit ceci après l'une des récentes batailles:

Le corps d'armée canadien n'a jamais failli. Le moral des soldats canadiens est tel, qu'il n'est pas une seule position qu'ils ne prendront pas si on leur demande de la prendre.

La déclaration ci-dessus, faite par sir Arthur Currie en juin dernier, n'est pas une vaine vanterie. Les événements ont prouvé que le commandant des troupes canadiennes connaissait assez bien ses hommes pour prophétiser à coup sûr.

Sir Douglas Haig témoigne de la bravoure des Canadiens dans la dépêche suivante, datée des quartiers généraux de l'armée impériale:

Les Canadiens ont fait preuve du plus grand courage en se portant à l'assaut des lignes Drocourt-Quéant. Ces lignes avaient été perfectionnées par l'ennemi au cours des derniers dix-huit mois et présentaient un obstacle formidable, pourvu de toutes les améliorations que le génie moderne a pu inventer. L'ennemi avait groupé ici des forces tellement considérables que sur un front de 8,000 verges seulement pas moins de 11 divisions ont pu être identifiées. Sans se laisser arrêter par la puissance de cette organisation défensive, les Canadiens, admirablement secondés par des troupes anglaises à leur gauche, ont tout balayé devant eux.

Voici maintenant quelques appréciations du courage de nos troupes, extraites de la presse de Londres.

ONT TOUT BALAYÉ DEVANT EUX.

Les troupes canadiennes ont fait preuve de la plus grande habileté et du plus grand courage en marchant à l'assaut de la ligne d'aiguillage et, admirablement secondées par les troupes anglaises, elles ont tout balayé devant elles.—"The Daily Mirror."

MAGNIFIQUE ÉLAN DES CANADIENS.

Au moment même où nous nous demandions si la ligne Hindenburg pourrait résister à l'assaut britannique, cette ligne était rompue par le splendide élan des Canadiens.—"Westminster Gazette."

NOUVELLE IMPORTANTE.

La nouvelle que les Canadiens ont réussi à percer la ligne d'aiguillage Drocourt-Quéant au delà de la ligne Arras-Cambrai, est sans contredit la plus importante qui nous soit venue depuis plusieurs jours. Considérée comme partie du mouvement d'ensemble qui s'exécute le long de la route Bapaume-Cambrai, la prise de cette ligne acquiert encore plus de signification.—"The Daily Express."

L'HONNEUR AUX CANADIENS D'ABORD.

Considérée au point de vue stratégique, la prise de la ligne Drocourt-Quéant a plus d'importance que la prise même de Lens. Elle prouve que nous avons maintenant rompu la fameuse ligne Hindenburg et que nous nous battons en arrière d'elle. Pour ce qui concerne nos propres troupes, c'est une satisfaction de savoir que, si l'honneur de cette prise revient d'abord aux Canadiens, des détachements anglais et écossais et un détachement de marins ont aussi pris part à l'attaque.—"The Daily Graphic."

SPLENDIDES TROUPES D'ATTAQUE.

Ces splendides troupes d'attaque, les Canadiens, ont accompli l'un des plus beaux faits d'armes de la guerre. Elles occupaient la gauche de notre offensive, sur un front de 23 milles entre la Scarpe et la Somme, et elles ont rompu irrémédiablement la formidable ligne Drocourt-Quéant. Les Canadiens ont fait une brèche de six milles dans la fameuse ligne d'aiguillage, en dépit de la résistance désespérée de l'ennemi, pas moins de 7 divisions, soit environ 90,000 hommes, ayant été lancées contre eux.—"The Daily Sketch."

UN EXPLOIT REMARQUABLE.

L'un des exploits les plus remarquables de la guerre a été accompli par les Canadiens, qui ont enfoncé la fameuse ligne d'aiguillage Hindenburg. Ce vaste système de fortifications, reliées entre elles par une série de tranchées, protégées par de multiples rangées de fil de fer barbelé, avec ses tunnels aussi grands et aussi profonds que nos "tubes" londoniens, est d'une importance capitale pour l'ennemi. Cette ligne peut être considérée comme le pivot du front allemand. De l'avoir enfoncée constitue un coup formidable porté à l'ennemi.—"The Daily Mail."

UNE DES MEILLEURES NOUVELLES.

La ligne Drocourt-Quéant a été enfoncée. A bien des points de vue c'est la meilleure nouvelle d'ordre militaire que nous ayons eue. Avec la chute de Lens elle signifie la libération d'un des champs de charbon les plus riches de France, et la prise prochaine de Douai et de Cambrai. Le militarisme prussien livre son dernier combat même si l'on n'entend pas encore dans sa gorge le râle de l'agonie. On se réjouira avec raison d'un bout à l'autre du Canada, en apprenant la part prépondérante prise par les fils de ce pays dans cette grande victoire.—"The Evening Standard."

JAMAIS SI IRRÉSISTIBLES.

Il est malheureux pour le Kaiser que les vantardises sur l'invincibilité des Allemands aient été publiées le jour même où ses troupes d'élite se sont fait chasser de "l'imprenable" ligne d'aiguillage Hindenburg par les troupes canadiennes et anglaises. La victoire est due surtout, semble-t-il, aux Canadiens, qui, malgré les nombreuses preuves de courage qu'ils ont données par le passé, ne se sont jamais montrés aussi irrésistibles.—"The Daily Graphic."

L'AVANT-GARDE.

Le maréchal sir Douglas Haig a infligé une défaite indiscutable à l'ennemi à Bapaume et a immédiatement poursuivi son avantage en remportant une autre et plus importante victoire au sud de la Scarpe. Ces deux succès ont été obtenus par une manœuvre habile, dont le trait distinctif a été le transfert des Canadiens de la Somme à la Scarpe. Les Canadiens qui ont pris part à la prise de Monchy, la semaine dernière, n'étaient apparemment qu'une avant-garde, la prise de la ligne Drocourt est le véritable fruit de ce déplacement.—Maj. gén. sir F. Maurice dans "The Daily Chronicle."

SE SONT ACQUIS UNE GLOIRE IMMORTELE.

Les Canadiens se sont acquis une gloire immortelle en prenant d'assaut la ligne Drocourt-Quéant. Ces hommes d'outre-mer sentiraient vivement tout l'odieuse d'une comparaison et seraient les premiers à insister sur la solidarité qui existe dans l'armée impériale et, en fait, dans les armées alliées. Voilà le ciment de l'édifice de notre victoire qui commence à s'élever au yeux des Allemands étonnés. Mais nous, de ce pays, avons le devoir d'observer avec attention —de façon à ne les oublier jamais—les actions des troupes des Dominions autonomes. Les actions à observer et à retenir n'ont pas manqué dans cette bataille.—"The Times."

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.
Un an. \$2.00
Six mois. 1.00

Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

Huit cents manufactures de conserves de poissons sur les deux côtes du Canada

Elles sont sous licences et sujettes à l'inspection du département du Service Naval. Elles aident à économiser la viande.

Le département du Service Naval publie le bulletin suivant concernant le poisson en conserve au Canada:

Vu le pressant besoin d'économiser la viande et d'employer ses substituts en plus grandes quantités, il devrait être dans l'intérêt public que l'on fit connaître qu'il y a près de huit cents établissements sur les côtes du Canada, Atlantique et Pacifique, dans lesquels des poissons de différentes espèces sont mis dans des boîtes de conserves. Il y a 90 manufactures de conserves de saumon; au delà de 600 de homard; 20 de hareng; 3 de pilchard; 4 de sardine; 62 de maquereau; 10 de had-dock; 6 de morue; 5 de merluche; 3 de albacore; 1 d'anguille; et 1 de poissons des lacs. Le public apprendra, sans doute, avec plaisir, qu'aucun établissement ne peut être en opération s'il n'est d'abord licencié par le département du Service Naval qui s'est d'abord assuré de la localité convenable pour la mise en conserve des aliments.

De plus, en 1914, le département a pris en main d'administrer la loi qui régit les viandes et les vivres en conserve et qui comprend aussi les poissons d'alimentation et avec l'aide des officiers des pêcheries a maintenu une inspection systématique et une surveillance des conditions sa-

Commerces autorisés par la Commission du ravitaillement

Les permis de la Commission du ravitaillement, émis sous l'autorité de la Commission canadienne du ravitaillement, intéressent les industries et négoceurs suivants:

Fabricants et marchands de conserves de poisson en gros.	1,640
Fabricants de conserves de céréales.	109
Marchands de fruits et légumes en gros.	1,128
Meuniers.	599
Boulangers - manufacturiers.	2,590
Epiciers en gros.	901
Marchands de produits alimentaires en gros.	1,039
Epiciers détaillants.	34,200
Détaillants généraux.	11,341
Etablissements publics où l'on sert à manger.	14,700
Manufacturiers-confiseurs.	919
Marchands de farine et de fourrage en gros.	372
Fabricants de salaisons.	428
Fabricants de conserves.	446
Manufacturiers employant du sucre (boissons douces, etc.)	570
	71,382

La classification de la Commission du ravitaillement pour les fins d'autorisation ne correspond pas nécessairement à celle des registres et listes du commerce.

nitaires de chaque manufacture de conserves et de leurs ustensiles; ainsi que la propreté des employés, les conditions du poisson avant qu'il soit mis en boîte et la manière dont on manipule le produit généralement.

LA LOI SERA EFFECTIVE BIENTÔT.

Dès que cette branche d'administration de la mise en conserve du poisson fut sous son contrôle, le département s'aperçut que les dispositions de la loi n'étaient pas tout à fait adéquates. C'est pourquoi, dans le cours de l'année 1917, la loi fut amendée et on y inséra des règlements qui s'adaptent mieux aux besoins de cette industrie. La loi amendée deviendra en vigueur le 15 décembre 1918. Elle pourvoit entre autres choses:

(A) à l'inspection de tout poisson, mollusque et crustacés mis en conserve, pendant toute l'opération de la mise en conserve;

(B) à l'étiquetage des boîtes au nom et à l'adresse complète du fabricant de conserves ou du marchand de poisson qui les achète directement du fabricant, l'étiquette devant porter une description exacte et le poids net du poisson contenu dans la boîte;

(C) à la saisie de tout poisson avarié ou corrompu destiné à la consommation;

(D) au bon étiquetage du poisson en conserve importé au Canada, de façon à en indiquer la qualité, l'endroit de provenance et les nom et adresse du fabricant de conserves ou de l'importateur.

En général, le poisson canadien en conserve est justement réputé. Mais on s'attend à ce que, grâce aux modifications apportées à la loi concernant la viande et les produits en conserve, la qualité de l'emballage s'améliore encore, ce qui sera à l'avantage de l'industrie et du consommateur.

LA PRODUCTION DES BEURRERIES JUSQU'AU 9 NOVEMBRE SERA EXPÉDIEE EN ANGLETERRE

(Suite de la 2e page.)

tagne d'augmenter les expéditions de beurre,—l'approvisionnement en Grande-Bretagne permettant d'accorder à chaque personne deux onces par semaine de beurre ou d'oléomargarine,—est heureux, par et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi des Mesures de Guerre, 1914, ou autrement conférés au Gouverneur général en conseil de faire les règlements suivants:

1. Les fabricants de beurre de crème dans les provinces de l'Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Québec devront expédier tout le beurre fait du 30 septembre au 9 novembre 1918, ces deux jours compris, à un entrepôt frigorifique à Montréal désigné par la Commission des produits laitiers aux prix suivants:

1ère qualité, 46½ sous la livre;
2ème qualité, 46 sous la livre;
3ème qualité, 46 sous la livre;
expédiés à l'entrepôt, Montréal, transport et charroyage payés.

2. Aucune personne ne pourra vendre à la Commission des produits laitiers, du beurre de crème fabriqué avant le 30 septembre à un prix plus élevé que:

1ère qualité, 43½ sous la livre;
2ème qualité, 43 sous la livre;
expédiés à l'entrepôt, Montréal, transport et charroyage payés.

3. Les fabricants des provinces nommées plus haut devront faire un rapport hebdomadaire au Contrôleur des vivres du Canada de la quantité de beurre fabriqué, indiquant le nom des personnes à qui elles ont vendu du beurre, la qualité et le prix, ainsi que la quantité en main à la fin de la semaine.

4. Personne, à l'exception des commerçants licenciés par le Contrôleur des vivres pour la vente du beurre, aura le droit d'avoir en sa possession, ou de retenir plus de beurre de crème que la provision qui lui est nécessaire pour 30 jours.

5. Personne n'aura le droit de vendre à aucune personne autre que le commerçant licencié par le Contrôleur des vivres du beurre de crème plus qu'il n'en faut pour une période de 30 jours. L'approvisionnement pour "trente jours" dans ce paragraphe et le précédent ne devra pas dépasser deux livres pour chaque occupant de la maison.

La Commission des vivres du Canada a adressé aux beurrieres la lettre suivante:

Conformément à l'arrêté en conseil, C.P. N° 2402, la Commission des produits laitiers désigne les entrepôts frigorifiques des maisons nommées plus bas, à Montréal, où le beurre de beurrieres canadiennes préparé dans des boîtes ou tinettes de 56 livres, pourra être expédié.

Ces maisons paieront immédiatement tout le beurre qui leur sera expédié, après classification par les inspecteurs de la Commission des produits laitiers, et le pesage par un peseur officiel, déduisant seulement le transport et le charroyage sur le prix de la facture. Les arrangements sont conclus pour qu'ils reçoivent et préparent le beurre pour l'exportation conformément aux règlements de la Commission des produits laitiers.

Olive et Dorion, 55 rue William, Montréal.

Hodgson Bros. & Christmas, 69 rue William, Montréal.

Lovell & Christmas, Ltd., 112 rue King, Montréal.

A. A. Ayer Co., Ltd., 610 rue St-Paul, Montréal.

Jas. Alexander, Ltd., 672-694 rue St-Paul O., Montréal.

The William Davies Co., Ltd., rue Mill, Montréal.

Matthews-Blackwell, Ltd., rue Mill, Montréal.

Swift Canadian Co., Ltd., 500 rue Craig, Montréal.

La Société Coopérative agricole des Fromagers de Québec, 61-63 rue William, Montréal.

Jas. Dalrymple & Sons, 660 rue St-Paul, Montréal.

J. A. Vaillancourt, Ltée, 618 rue St-Paul O., Montréal.

Gunn-Langlois Co., Ltée, 105 rue St-Paul O., Montréal.

RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PÊCHE AU HOMARD

Comme mesure de protection la saison de pêche dans l'est est considérablement raccourcie.

Le ministère du Service Naval publie les faits suivants: La réglementation de la pêche au homard a fait l'objet d'études suivies par le ministère du Service Naval depuis plusieurs années. Des experts ont fait des recherches et tous les renseignements obtenus ont été soumis aux pêcheurs et aux chefs d'industrie de la mise en conserve. On a entrepris une campagne, non seulement d'éducation, mais dans le but de conquérir la sympathie des chefs de cette industrie, l'été dernier. Cette année on les a convoqués en conférence à Halifax. On a adopté des résolutions à cette conférence dans le but d'obtenir des règlements nouveaux. Ils ont donc été rédigés dans l'esprit des résolutions. D'après les règlements nouveaux, les saisons de pêche ont été raccourcies de beaucoup afin de donner à ce genre de pêcherie la protection requise. Voici un résumé des règlements:

1. Dans les comtés de Charlotte et de St-Jean, la saison de pêche est raccourcie d'une semaine, de sorte que la pêche cessera dans le comté de Charlotte le 8 juin et dans le comté de St-Jean le 23 mai. Limite des pièces, 10½ pouces à Charlotte et 9 pouces à St-Jean.

2. Saison de pêche à Annapolis et King, du 15 janvier au 30 juin. Limite des pièces, 9 pouces.

3. Saison de pêche du comté de Digby au port de Halifax, inclusivement, du 1er mars au 31 mai, inclusivement. Pas de limite de la grosseur des pièces.

4. Saison de pêche au Cap-Breton, de Red-Point au Cap-Nord, du 16 mai au 15 juillet, inclusivement. Pas de limite de la grosseur des pièces.

5. Saison de pêche du port de Halifax à Red-Point, Cap-Breton, du 20 avril au 20 juin, inclusivement. Pas de limite de la grosseur des pièces.

6. Saison de pêche depuis Cap-Nord, sur la côte, en montant du côté sud du St-Laurent, à l'exception d'une partie du détroit de Northumberland, définie plus loin, du 26 avril au 25 juin. Pas de limite de la grosseur des pièces.

7. Saison de pêche dans le détroit de Northumberland, entre une ligne tirée depuis la rivière Chockfish, Nouveau-Brunswick, à West-Point, Ile du Prince-Edouard, et une ligne tirée de la rivière Philip, Nouvelle-Ecosse, à Victoria Harbour, Ile du Prince-Edouard, du 16 août au 15 octobre. Pas de limite dans la grosseur des pièces.

8. Saison de pêche, Iles de la Madeleine, du 1er mai au 20 juillet. Pas de limite de la grosseur des pièces.

9. Saison de pêche, côte nord du golfe St-Laurent, y compris l'Ile d'Anticosti, du 20 mai au 31 juillet. Pas de limite de la grosseur des pièces.

10. Tout pêcheur de homard devra être muni d'un permis. Ces permis sont accordés moyennant un droit annuel de 25 sous.

Il est bien entendu que les pêcheurs et les établissements de mise en conserve pris en contravention à la loi perdent leur permis.

W. Champagne, 173 rue St-Paul O., Montréal.

Whyte Packing Co., 33 rue William, Montréal.

Z. Limoges, Enr., 26 rue William, Montréal.

Geo. Hodge & Son, 120 rue King, Montréal.

La commission se réserve le droit d'apporter à la liste ci-dessus les changements qu'il lui plaira, de temps à autre.

ORGANISATION COMPLÈTE D'UN SERVICE AÉRIEN

Pourquoi, d'après le département du Service Naval, nous avons dû la faire au Canada.

NOMBREUX VOLONTAIRES POUR LE NOUVEAU SERVICE.

Le département du Service Naval publie le communiqué suivant touchant l'organisation de notre service naval aérien:

L'établissement d'un service naval aérien, destiné d'abord exclusivement à la protection de nos côtes durant la guerre, vient d'être complété par le département du Service Naval.

De bonne heure en 1918, prévoyant que des sous-marins ennemis viendraient naviguer dans nos eaux, le gouvernement mit à l'étude l'opportunité d'améliorer notre système de défense côtière. C'est alors qu'il fut décidé d'établir un service aérien destiné à servir en harmonie avec notre patrouille navale. L'organisation du nouveau service fut effectivement confiée au département du Service Naval. Un officier d'une compétence éprouvée fut emprunté à l'amirauté anglaise et chargé de faire enquête sur les meilleurs moyens à prendre pour créer rapidement le nouveau service. Sur recommandation de cet officier, le gouvernement canadien s'assura les services de quelques autres aviateurs anglais et d'un ingénieur civil des Etats-Unis. Ces nouveaux officiers arrivèrent au Canada le 1er juillet et ont été occupés depuis, de concert avec les autorités navales d'Ottawa, à l'élaboration des plans de l'organisation projetée.

Le nouveau service est connu sous le nom de: "Service royal canadien d'aviation navale" et les fonctions des officiers et des hommes y sont distribuées comme dans le service d'aviation navale en Angleterre. De nombreux volontaires se sont offerts pour servir dans notre service d'aviation navale. Une quarantaine environ ont été acceptés et commenceront leur entraînement sans retard. Les demandes des autres volontaires sont à l'étude; ceux qui seront acceptés seront envoyés en Angleterre ou aux Etats-Unis pour y subir leur entraînement.

Le département s'efforce, dans l'engagement des nouveaux cadets, d'en prendre dans chaque province un nombre proportionnel à sa population. Les volontaires dont les services ne sont pas retenus pour le moment sont placés sur une liste de réserve et seront appelés dès qu'on aura besoin d'eux.

En plus de ces officiers aviateurs, le département a besoin d'environ un millier de mécaniciens qualifiés et non qualifiés qui seront employés au camp d'aviation. Dans la mesure du possible ces mécaniciens seront pris dans les classes d'hommes non encore appelées par la conscription. Cependant, si des mécaniciens experts d'âge militaire étaient engagés par le département du Service Naval, le département de la Milice se dé-

clare prêt à les libérer du service. Les chances de promotion dans le nouveau service seront excellentes: tous ses officiers techniciens seront choisis parmi les plus qualifiés des mécaniciens. Les demandes d'enrôlement dans le nouveau service, faites par des hommes qui font déjà partie de la milice ou de la marine, doivent être accompagnées du consentement écrit de leur officier commandant. Les demandes venant de membres du corps royal d'aviation ne seront pas prises en considération.

L'uniforme des officiers du nouveau corps, est fait de serge bleue, la coupe en est militaire. Les insignes indicateurs du grade seront les mêmes que dans le corps d'aviation royal. La casquette sera de la même forme que les coiffures ordinairement portées par les marins; elles seront ornées d'un insigne révélant le caractère canadien du nouveau service. Une ceinture brune, de forme "Sam Browne", complètera l'uniforme.

POUR AUGMENTER LA PRODUCTION DU CHARBON AUX ETATS-UNIS

L'administrateur américain des combustibles lance une campagne.

L'administrateur américain des combustibles, M. Garfield, vient de lancer une campagne pour augmenter de 16½ pour cent la production du charbon bitumineux et de 6½ pour cent la production de l'antracite aux Etats-Unis. Cette double augmentation est nécessaire, dit-il, pour satisfaire aux besoins ordinaires du pays et aux besoins nouveaux nés de la guerre.

Il demande aux champs bitumineux 12,234,000 tonnes par semaine, soit une augmentation de 1,721,000 tonnes sur la production de l'an dernier; et aux mines d'antracite une production moyenne de 2,030,000 tonnes par semaine, soit une augmentation de 121,000 tonnes sur la production de l'an dernier. Si la production demandée est atteinte, a-t-il dit, nous aurons tout le charbon dont nous aurons besoin cet hiver.

Expérience pour la fabrication de briquettes.

Le comité des Recherches industrielles et scientifiques a organisé un Bureau de charbon de lignite dont M. R. L. Thompson est le secrétaire. On établira une station d'expérience pour la fabrication de briquettes à Estovan, Man.

LES CANADIENS DÉCROCHENT SEPT NOUVELLES CROIX VICTORIA

Le nombre total des décorations glorieuses gagnées par les soldats du Dominion dans la présente guerre s'élève à 39.

La "Gazette" de Londres mentionne la récompense accordée à sept Canadiens de nouvelles Croix Victoria, ce qui, pour la présente guerre fait un total de 39. Quatre des décorés sont morts. Les noms des décorés sont les suivants:

Lieut. James Edward Tait, M.C., autrefois d'un régiment du Manitoba, pour bravoure remarquable et initiative à l'attaque.

Le lieut. James Tait est né à Dunfries, Ecosse, en 1888, et s'est enrôlé en février 1916. Il était ingénieur civil, à Winnipeg, et avait déjà la Croix militaire. Il avait été blessé trois fois et a été tué le 11 août dernier dans une action qui lui a valu la Croix. Sa proche parente est Jessie Tait, appartement Chelmo, rue Burnett, Winnipeg.

Le sergent Raphael Louis Zengel, M.C., d'un régiment de la Saskatchewan, pour bravoure des plus remarquables et fidélité au devoir en protégeant le flanc droit du bataillon.

Le serg. Raphael Zengel, âgé de 24 ans, est né à Faribault, Minnesota, et s'est enrôlé en juillet 1915. Il gagna la médaille militaire en mars dernier; il a été 15 mois en France. Sa mère demeure à Woolford-Station, Alta.

Le lieut. John Brillant, M.C., autrefois d'un régiment de Québec, pour bravoure remarquable et fidélité incomparable au devoir, quand il était en charge de sa compagnie qu'il conduisit à l'attaque pendant deux jours avec un courage absolu et une habileté et une initiative extraordinaires. Il avança sur une distance de douze milles.

Le lieut. John Brillant, né à Assanetunathau, Qué., 1890, s'est enrôlé en 1916, quittant le Canada trois jours après son enrôlement. Il a été blessé en 1918. Son père demeure à Rimouski.

Le caporal Herman Jones Good, d'un régiment de Québec, pour la bravoure la plus remarquable en conduisant sa compagnie à l'attaque qui fut arrêtée par le feu intense de trois mitrailleuses causant ainsi un

sérieux retard dans l'avance de l'ennemi.

Le cap. Herman Good, fils de Walter Good, de Bathurst, N.-B., âgé de 31 ans, s'embarqua pour la France en avril 1916, et il fut blessé deux mois plus tard. Il était cultivateur.

Le soldat Alexandre Brereton, d'un régiment du Manitoba, pour la bravoure la plus remarquable, pendant une attaque, alors qu'une ligne de mitrailleuses ennemie ouvrit soudainement le feu sur son peloton qui se trouvait très exposé, sans abri convenable. Ce brave soldat jugea immédiatement la situation critique et réalisa qu'il fallait faire quelque chose immédiatement pour que son peloton ne fût pas annihilé. De sa propre initiative, seul et sans perdre un moment, il s'élança en avant et s'approcha d'une mitrailleuse ennemie, il tua l'opérateur d'un coup de feu, et transperça de sa bayonnette un autre ennemi qui tenta de prendre la place de l'opérateur.

Cap. Alexandre Brereton vient de Winnipeg. Il est né à la Rivière-du-Chêne, Manitoba, et alla en France en février 1917. Son père demeure à Strathclere, Man. Il était cultivateur.

Caporal Frederick George Coppins, d'un régiment du Manitoba, pour la bravoure la plus remarquable et fidélité au devoir. Pendant une attaque son peloton eut à essuyer le feu inattendu de plusieurs mitrailleuses. Sans hésiter, Coppins, de sa propre initiative, commanda quatre hommes de le suivre et se lança à l'assaut des mitrailleuses. Les quatre hommes qui l'accompagnaient furent tués et Coppins fut blessé.

Cap. Frederick Coppins est né à Londres, Ang., où sa mère demeure actuellement. Il était établi à Calgary. Il a été blessé il y a un an et a fait partie pendant quelque temps des West Kents.

Le soldat John Bernard Croak, jadis d'un régiment de Québec, pour la bravoure la plus remarquable à l'attaque quand, ayant été séparé de sa section, il se trouva en présence d'une cache de mitrailleuse, qu'il réduisit au silence par une bombe, capturant la mitrailleuse et son équipe. La persévérance et la valeur de ce courageux soldat, qui fut encore blessé gravement et mourut de ses blessures, ont été un exemple encourageant pour tous.

Le soldat John Croak vient de Sussex, N.-B. Il est né à Glace-Bay et avait 26 ans. Il a été en France au delà de deux ans. Il était ouvrier avant son enrôlement.

UNE COMPARAISON DE CHIFFRES SUR L'IMMIGRATION

L'immigration au Canada, d'avril à août 1918, comparée avec celle des mois correspondants de 1917.

	1917.				1918.				Pourcentage de diminution.
	Anglais.	Des Etats-Unis.	Autres pays.	Totaux.	Anglais.	Des Etats-Unis.	Autres pays.	Totaux.	
Avril.....	129	14,409	402	14,940	430	6,310	383	7,123	52
Mai.....	134	10,496	613	11,243	269	4,554	438	5,261	53
Juin.....	138	6,801	461	7,400	157	3,277	461	3,895	47
Juillet.....	197	5,169	423	5,789	305	2,719	444	3,468	40
Août.....	209	5,715	414	6,338	199	3,610	706	4,515	59
Totaux.....	807	42,590	2,313	45,710	1,360	20,470	2,432	24,262	47

LA COMMISSION DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

Le premier rapport du président du conseil aviseur honoraire des Recherches Scientifiques et Industrielles vient d'être publié et contient une revue des travaux de cette association jusqu'au commencement de l'exercice financier. Après avoir défini les différents buts du conseil et donné les détails de son organisation, on y expose d'une façon plutôt sommaire et dans une forme plus ou moins concise les conclusions auxquelles les commissions en sont arrivées.

L'organisation se compose de six membres de l'exécutif ministériel, d'un conseil aviseur honoraire dont le président est M. A. B. Macallum, de dix représentants des sciences et de l'industrie et des comités adjoints composés d'experts en chimie, métallurgie, mines, etc. Ces comités sont encore subdivisés en d'autres comités qui s'occupent de questions définies ayant trait au développement et à l'utilisation économiques des ressources d'après guerre—une préparation à la paix.

Le comité du lin fait rapport sur la superficie ensemencée en lin dans l'est central. Le but immédiat de l'enquête était de connaître les possibilités d'augmenter la culture du lin pour la fabrication de la toile employée dans la construction des avions. La récolte de 1917 n'avait pas encore été exploitée à la date du rapport, à cause de la rareté des batteurs expérimentés. Le lin de l'Alberta et de la Saskatchewan n'a été cultivé que pour la graine. A cause du caractère des tiges et des conditions climatiques, le rouissage du lin n'a pas été possible sur les plaines de l'ouest. La paille de lin n'a pu jusqu'ici être utilisée d'une façon économique et a été brûlée. "On fait des efforts, cependant, déclarer le rapport, pour utiliser cette paille à faire de la fibre pour le cordage et la ficelle, efforts qui méritent l'attention, en vue de la rareté de la fibre à toile actuellement en si grande demande partout."

Le comité des réfrigérateurs est à s'enquérir des conditions et à obtenir des renseignements concernant les méthodes de réfrigération en rapport avec le transport du poisson, de la viande, des fruits, etc. Un bulletin a déjà été publié sur ce sujet et un autre est en voie de publication.

CONCLUSIONS SUR LE SAUMON.

Le comité chargé de s'occuper de la question du saumon de la rivière Fraser, question qui est d'une importance autant internationale que canadienne, après de soigneuses recherches, en est venu aux conclusions suivantes:

1. Que le saumon sockeye, à moins que des mesures judicieuses de prévention ne soient prises, est en danger de disparaître comme poisson comestible dans les eaux méridionales de la Colombie-Anglaise.
2. Que ce danger est dû principalement à la pêche excessive au moyen de trappes, de seines et de filets si nombreux que le poisson ne peut que dans une infime proportion atteindre les eaux de la rivière Fraser pour y déposer son frai.
3. Qu'une convention pour limiter cette pêche devrait se faire sous forme d'un traité entre le Canada et les Etats-Unis, afin d'éliminer les causes et les influences qui peuvent mettre en péril la continuité de l'exécution de mesures convenables prises pour obvier au danger,

ELLE PUBLIE UN RAPPORT COUVRANT UNE GRANDE VARIÉTÉ DE SUJETS.—LES PROBLÈMES D'APRÈS GUERRE.

une continuité qui est absolument nécessaire si le but désiré doit être atteint.

Le comité des maladies des plantes et des animaux s'est occupé de recherches sur la fièvre des marais des chevaux dans les provinces des prairies, et de la rouille du blé, qui a causé d'énormes pertes financières

dans l'Ouest, et a recommandé des expériences de laboratoire et autres recherches, particulièrement sur l'influence que peut avoir l'épine-vinette sur la rouille du blé.

Afin d'économiser du temps et d'obtenir des rapports d'experts sur les questions industrielles, un certain

DISTRIBUTION DES ALLOCATIONS

Le conseil a reçu, durant l'année que couvre le rapport, des demandes d'argent pour aider aux recherches, se chiffrant à plus de \$80,000, et ces gratifications payées ou accordées l'ont été aux fins suivantes:

(1) Les recherches sur le bouillard du goudron. Dans cette expérience démonstrative, on a prouvé que l'on pouvait réaliser une grande économie en recouvrant les produits de la distillation destructive du bois et du charbon, vu que ceux-ci peuvent être séparés de la vapeur et du gaz à une haute température, de sorte que l'évaporation subséquente et le traitement du mélange d'eau ont été évités. On reconnaît que cette expérience est d'une importance nationale.

(2) On a émis des plans pour l'utilisation de milliers de tonnes de paille que l'on brûle tous les ans dans les provinces des prairies après les récoltes. Des expériences ont conduit à la fabrication d'une corne au moyen de laquelle les expérimentateurs ont pu distiller la paille comprimée et en extraire une forte quantité de gaz d'une haute puissance calorifique et un résidu de carbone utilisable comme combustible ou autres fins. Des recherches et des démonstrations se poursuivent dans le but d'en faire une exploitation commerciale.

(3) Une gratification a été accordée pour la découverte et l'emploi d'un appareil destiné à augmenter l'efficacité des signaux de brouillard, une découverte d'une importance incalculable pour le marin, avec ce résultat que des méthodes pour mesurer la "qualité" et la "quantité" du son ont été mises à jour et éprouvées d'une façon pratique. En d'autres mots, cette découverte comporte une expérience d'un phénomène d'acoustique; ainsi la distance de plusieurs milles de brouillard rendant un point invisible, peut être mesurée par la "quantité" et la qualité du son des signaux de brouillard.

(4) La nicotine extraite des déchets de tabac. Cette expérience a été suggérée par le prix véritablement excessif du meilleur insecticide connu pour les plantes et les arbres, le sulfate de nicotine. Le but était d'en tirer une quantité suffisante des déchets de tabac, au Canada. Il a été démontré que d'après les prix courants, le sulfate de nicotine pouvait être fabriqué économiquement du produit des déchets du tabac canadien, mais à cause de l'énorme augmentation du prix du tabac depuis que cette investigation est commencée, il est probable que l'exploitation commerciale en sera remise jusqu'après la guerre.

(5) Détermination des vapeurs dans les gaz. Cette recherche a eu pour but de trouver une méthode de déterminer la quantité de benzène et de toluène qui se trouvent dans les gaz, tels que le gaz de charbon, les produits de la distillation du bois, etc. Un appareil d'un certain genre a été construit et envoyé en Angleterre pour y être expérimenté dans les diverses usines et fabriques de gaz

du Bureau des munitions. Les recherches se poursuivent dans cette voie.

(6) Les sables de goudron de l'Alberta. On a projeté des recherches sur les propriétés chimiques et physiques des dépôts considérables trouvés dans le nord de l'Alberta. Quelques expériences ont été tentées à Edmonton afin de démontrer leur valeur pour la construction de pavages semblables à l'asphalte, avec des résultats satisfaisants. Comme conséquence, une étude plus approfondie du sujet sera faite, et un appareil a été construit et des arrangements ont été faits pour la livraison d'une quantité considérable de sable à goudron à Edmonton, durant l'été prochain.

(7) Application du flottage aux nouveaux minerais. Les expériences faites jusqu'ici l'ont été dans le but de comparer la valeur de certaines huiles de rebut obtenues de la distillation de bois du Canada avec celles que l'on importe actuellement, une question d'une grande importance économique dans l'industrie minière. Le procédé de flottage et l'emploi d'huiles canadiennes ont été appliqués à des minerais de cuivre des mines de Bruce, aux minerais de zinc de Notre-Dame-des-Anges, et à plusieurs minerais de la Colombie-Anglaise qui n'ont pas subi jusqu'ici le procédé de flottage. On n'a pas encore fait rapport de résultats complets.

(8) Les sucres dans les liqueurs de sulfite du Canada—un résidu de la manufacture de la pulpe. Ceci comportait une recherche sur la composition de la liqueur de sulfite avec le dessein d'en extraire de l'alcool éthylique. Le procédé a été exploité avec succès depuis un bon nombre d'années en Suède et récemment entrepris à Mechanicsville, N.-Y. Le but en ce pays était de déterminer s'il pouvait être économiquement appliqué à la liqueur exprimée de nos bois du Canada et de savoir aussi si dans nos moulins le procédé pouvait être modifié de façon à augmenter la quantité de sucres fermentables, si l'on y établissait des fabriques d'alcool. Vérification faite, il est resté établi que les deux choses sont possibles et deux de nos plus importantes fabriques sont à négocier avec le Bureau impérial des munitions et les détenteurs de brevets dans l'intention d'établir une fabrique d'alcool d'ici un avenir prochain.

(9) La genèse du blé. Cette gratification a été accordée dans le but d'obtenir l'aide nécessaire pour développer une variété de blé qui mûrira plus hâtivement et sera immunisé contre la rouille. La méthode proposée dans ce but, dit le rapport, est de nature à produire des résultats d'une grande valeur aux producteurs de blé de l'Ouest.

(10) Réduction de minerais de fer de qualité secondaire. Ceci s'applique à des expériences sur la réduction de minerais de fer de qualité inférieure, qui abondent au Canada, au moyen de gaz à une température comparativement peu élevée, avec l'idée que la fusion et la réduction finales peuvent être faites dans de petits fourneaux électriques placés à différents endroits du pays. Les recherches ne sont pas encore commencées.

nombre de comités ont été nommés pour s'occuper de problèmes particuliers tels que: le développement des pouvoirs hydrauliques, la potasse et les phosphates, la détermination du nitrogène, l'utilisation après la guerre de nos fabriques de munitions de guerre, l'utilisation des tourbières de l'Ouest, les pouvoirs industriels, l'unité d'action des sociétés techniques du Canada, la classification des terres et l'arpentage du sol.

Des passages spéciaux du rapport sont consacrés aux méthodes tendant à l'encouragement et à l'organisation des recherches dans des buts industriels, et l'on recommande fortement l'établissement à Ottawa, ou dans quelque autre centre, d'un institut de recherches, dont les attributions correspondraient à celles d'institutions comme le "Bureau of Standards", de Washington, ou le "National Physical Laboratory", de l'Angleterre. Parmi les problèmes spéciaux qui ont été discutés, nous citerons:

La mise en briquettes de la lignite. En rapport avec ce sujet, on a discuté la grande importance de l'approvisionnement du combustible et des besoins des provinces de l'Ouest, qui, en 1916, ont reçu de la Pennsylvanie 533,000 tonnes de charbon anthracite, qui auraient pu être distribuées dans les provinces de Québec et d'Ontario, si une provision locale de combustible eut pu être trouvée dans l'Ouest. On fait allusion au peu de valeur actuelle de certaines variétés de lignites. Les conclusions se rapportant à la carbonisation de ces tourbes pour les rendre utilisables se lisent comme suit:

1. Les lignites, même les plus pauvres, des provinces de l'Ouest, peuvent être carbonisés à basse température et donner un résidu fixe de carbone d'environ 40 à 50 pour 100. Ce résidu peut être mis en briquettes en employant pour cette fin un alliage de goudron, ou de goudron de sulfite.

2. Les procédés essentiels ont été expérimentés déjà dans les opérations de laboratoire, seulement leur exploitation pratique au point de vue industriel reste à être démontrée.

3. De chaque deux tonnes de lignite de qualité inférieure ainsi carbonisé on peut obtenir assez de carbone fixe, lequel avec l'alliage pour le mettre en briquettes, pourra fournir approximativement une tonne de combustible équivalent pratiquement à une tonne d'anthracite, valeur combustible.

4. Le coût de ces briquettes de lignite ne dépasserait pas \$7 par tonne, dans un établissement organisé pour produire 30,000 tonnes par année, en se basant sur les prix existants de la guerre pour l'achat des matériaux employés dans la construction, son équipement et son opération, allouant aussi les frais d'amortissement, l'intérêt sur le capital et un prix raisonnable pour le matériel brut.

5. Dans cette évaluation, la valeur des produits secondaires comme le gaz (10,000 pieds cubes par tonne de lignite), la liqueur ammoniacale (de laquelle le sulfate d'ammoniaque, un engrais, peut être extrait) et le goudron, n'a pas été comprise.

6. Etant donné ce prix pour une tonne de combustible prise sur le lieu de fabrication, en supposant que ce dernier serait situé à ou près d'un point d'un chemin de fer central de la Saskatchewan méridionale, à Estevan, par exemple, et à un taux de transport de \$1.50 par tonne jusqu'à Moosejaw et mettant le profit du vendeur et les frais de livraison à \$1.50 de plus, le prix de détail dans cette dernière ville ne saurait excéder \$10 la tonne,—par conséquent serait moindre à Regina,—et \$11 à Winnipeg, des prix qui, réellement, se comparent avantageusement avec les prix qui ont

(Suite sur la page 7.)

LA COMMISSION DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES.

(Suite de la 6e page.)

prévalu et prévalent encore à ces endroits, pour le charbon anthracite.

7. Le coût approximatif d'un tel établissement et de son opération pendant un an, y compris les frais d'amortissement, l'intérêt du coût de la construction, les réparations, etc., pour un an, seraient, d'après l'estimation, d'environ \$400,000, une somme trop considérable pour l'initiative privée et c'est au gouvernement qu'appartient le début initial de cette entreprise qui est du ressort des utilités publiques.

8. La démonstration pratique au point de vue commercial du procédé de carbonisation et de la fabrication de briquettes, devrait être faite avec des lignites de qualité inférieure comme celles du sud de la Saskatchewan, afin de démontrer que lorsque l'on aura réussi avec celles-ci, le procédé pourra sans autres expériences, être appliqué aux lignites de l'Alberta.

(b) Etudes forestières. Les diverses considérations se rapportant à la question des forêts ayant été discutées d'après des faits connus, le comité a recommandé:

1. Que l'inventaire du bois de l'est du Canada, devrait être complété en tenant bien compte de nos réserves de bois de pulpe.

2. Qu'un relevé sommaire en même temps que l'inventaire, devrait être fait de nos terres où le bois a été abattu, en prévision du reboisement de nos forêts.

3. Qu'il soit établi un système d'études des possibilités et des méthodes pratiques d'assurer la reproduction de nos principaux arbres de bois de construction, particulièrement le pin blanc et la pruche.

4. Que l'on entreprenne le mesurage nécessaire pour déterminer le taux d'accroissement du volume de nos plus importants arbres de bois de construction, isolément et par massifs dans la forêt afin de permettre de faire des calculs sur la quantité possible de reproduction. Comme préliminaire à cette tâche, il sera nécessaire de confectionner des tableaux de volumes.

POUR L'INSTITUT CENTRAL DE RECHERCHES.

Deux chapitres du rapport sont consacrés aux moyens à prendre pour organiser et équiper le personnel chargé des recherches et des agences qu'il faudra consulter: les universités et les collèges, les divers départements du gouvernement, les gérants d'établissements industriels, les membres des diverses institutions scientifiques, professionnelles et techniques, et à l'état actuel des recherches au Canada. Un moyen de les stimuler. Les considérations qu'elles impliquent et les moyens que l'on recommande d'employer y sont discutés avec trop de détails

pour pouvoir en donner un résumé; toutes les opinions s'accordent sur l'importance d'un institut central de recherches, qui devra être établi sur une modeste échelle, et servira de noyau à une œuvre destinée à prendre un épanchement toujours croissant dans toutes les directions, ou économique, ou industrielle, ou commerciale.

Dans l'appendice "A" on trouve un résumé du travail du comité conjoint de chimie pendant l'année. Parmi les plus importantes questions à l'étude se trouvent:

LES SELS DE POTASSE.

La production des sels de potasse au Canada et les moyens possibles d'augmenter cette production. La grande importance de la potasse en temps de paix comme en temps de guerre et l'impossibilité de se la procurer en quantité à l'état naturel sont choses reconnues. Il existe plusieurs sources d'où elles peuvent être développées. Les grandes bandes d'algues marines de la côte du Pacifique peuvent à elles seules fournir plus de potasse que n'en consomme le Canada actuellement; les cendres de bois—desquelles, cependant, les bois mous de la Colombie Anglaise ne produisent qu'un faible pourcentage et ne peuvent être économiquement utilisées, on en revient aux cendres de bois dur de l'est du Canada qui, elles, sont utilisées,—renaissance d'une vieille industrie; la condensation des vapeurs et de la poussière de ciment dont on tire une grande quantité aux Etats-Unis, un système que l'on va introduire au Canada; on en extrait une certaine quantité des déchets et aussi de liqueurs de rebut provenant de la fabrication des sucres; un procédé commercial pour l'extraire des feldspaths et de la glauconite des sables verts du New-Jersey a été inauguré aux Etats-Unis; les dépôts des lacs et autres dépôts naturels qui cependant n'ont pas été trouvés suffisamment riches pour justifier leur emploi commercialement; le roc calcaire (néphiline siénite), que l'on trouve près de Bancroft, Ont., qui contient de 4 à 5½ pour cent de potasse. Toutes ces sources et d'autres possibles sont l'objet de recherches et l'on fait des expériences sur tout le matériel trouvable. La potasse est un agent fertilisant si important que l'on prête à un haut personnage allemand ces paroles: Cette guerre

est une guerre pour la potasse. L'Allemagne a ou plutôt avait le monopole de la potasse.

Déchets de poisson. Voici une question qui occupe l'attention des savants depuis des années, mais a été malheureusement négligée au Canada. Une étude a été faite de la quantité de déchets de poisson, énorme sur les deux côtes, et qui serait utilisable comme source de nitrogène et de phosphate pour les fertilisants, et aussi de protéine pour l'alimentation du bétail, des volailles et des porcs.

L'alcool industriel de la liqueur du bois de pulpe et autres. Il y a trois sources reconnues d'alcool éthylique provenant de matériaux qui ne sont pas alimentaires, deux desquelles se trouvent au Canada: l'utilisation de la sève perdue du bois et la fermentation des sucres qui se trouve dans la liqueur sulphite des fabriques de papier. L'immense possibilité de convertir le bran de scie en alcool, chose qui n'est plus à l'état d'expérimentation, se conçoit aisément dans un pays où l'industrie du bois est si considérable.

L'utilisation des rebuts de cuir. Depuis le commencement des recherches, il s'est formé nombre d'établissements au Canada ayant pour but l'utilisation des retailles et rebuts de cuir qui ont quelque valeur, et aussitôt que l'on pourra se procurer une quantité de cinq tonnes par jour de matériel brut, le comité est assuré qu'un établissement chimique entreprendra la dissolution du cuir et le convertira en un fertilisant précieux.

Toluène, extrait de la liqueur sulphite. Le cymène extrait de la moitié de la pulpe produite au Canada donnerait 101,250 gallons de toluène qui donnerait à son tour 1,470,000 livres de tri-nitro toluène pour la fabrication d'explosifs. Il est suggéré de faire faire cette entreprise par le bureau impérial des munitions.

Des recherches spéciales concernant une certaine de propositions chimiques d'importance industrielle ont été reçues et référées pour être examinées spécialement. Ce rapport contient une liste de 82 de ces sujets.

Plusieurs bulletins traitant de sujets spéciaux ont été publiés et on peut les obtenir gratuitement en s'adressant au secrétaire à Ottawa.

LES TRIBUNAUX ET L'INFLUENCE INDUE

L'emprisonnement pour qui tentent de les corrompre.

Un arrêté en conseil (2243) en date du 15 septembre va protéger les tribunaux contre toute tentative de corruption en vue d'obtenir des exemptions ou des prolongements de congés militaires. En voici le texte:

L'article 105 du code de règlements approuvé par le Gouverneur en conseil le 2 mars 1918, est par les présentes rescindé et l'article suivant lui est substitué:

105. (a) Est coupable de délit et passible d'emprisonnement pour une période n'excédant pas cinq ans et d'au moins un an quiconque fait une offre, proposition, cadeau, prêt ou promesse, ou qui offre de donner ou donne compensation ou rémunération, soit directement soit indirectement, à un membre de tout tribunal, constitué ou établi par ou en vertu de telle loi, ou à tout fonctionnaire ou greffier de tout tel tribunal, ou à tout membre, fonctionnaire ou greffier de toute commission médicale ou à tout représentant militaire ou à tout fonctionnaire ou toute personne concernée dans l'administration de la loi ou des règlements ou ayant certains devoirs à remplir sous leur empire, dans l'intention d'obtenir pour lui-même ou un autre, par corruption ou au moyen de l'autorité, juridiction, intercession ou influence de tel tribunal, commission, fonctionnaire, commis ou autre personne, un certificat d'exemption, ou l'extension, la modification ou le renouvellement d'un certificat d'exemption déjà accordé, ou un certificat d'incapacité physique, ou une extension de délai, ou un avantage ou secours quelconque pour obtenir ou aider à obtenir l'exemption du service militaire pour lui-même ou toute autre personne, ou afin que lui-même ou une autre personne puisse échapper au service militaire ou à l'obligation au service militaire, ou puisse quitter le Canada.

(b) Est coupable de délit et passible d'emprisonnement pour une période n'excédant pas cinq ans et d'au moins un an quiconque fait une offre ou proposition, un don, un prêt ou une promesse, ou donne ou offre une compensation ou considération, directement ou indirectement, à une personne quelconque avec l'intention et dans le but d'induire telle personne à enfreindre, essayer d'enfreindre ou aider à enfreindre les dispositions du paragraphe (a) du présent règlement. Toutefois, aucune personne accusée de délit sous l'empire du présent paragraphe ne sera déclarée coupable sur la déposition d'un seul témoin, à moins que telle déposition ne soit corroborée sur un point important par une preuve incriminant l'accusé.

(c) Est coupable de délit et passible d'emprisonnement pour une période n'excédant pas cinq ans et d'au moins un an, tout membre d'un tribunal constitué ou établi sous le régime de la loi, ou tout fonctionnaire ou greffier de tel tribunal, membre, fonctionnaire ou commis d'un bureau médical, représentant militaire, fonctionnaire ou personne concernée dans l'administration de la loi ou des règlements, ou ayant certains devoirs à remplir sous leur empire, qui emploie ou exerce illégitimement son autorité, juridiction ou entremise ou influence pour aider quiconque est sujet au service militaire à obtenir un certificat d'exemption, ou l'extension, la modification ou le renouvellement d'un certificat d'exemption déjà accordé, ou un certificat d'incapacité physique, ou une extension de délai, ou un avantage ou secours quelconque pour obtenir ou aider à obtenir l'exemption du service militaire pour lui-même ou une autre personne, ou enfin que lui-même ou une autre personne puisse échapper au service militaire, ou puisse quitter le Canada.

Pour les amis d'outre-mer.

Les Canadiens qui envoient des paquets à leurs amis d'outre-mer sont priés de se rappeler que ces paquets ne doivent pas peser plus de 56 livres. S'ils pèsent plus, ces paquets devront être refaits par le Comité du confort des camps, à Londres, ce qui occasionnera un retard considérable dans la livraison.

CLASSIFICATION ET POINTAGE À L'ÉLECTRICITÉ.

La commission d'enregistrement du Canada publie la description suivante d'une machine électrique employée par la commission pour la vérification et la transposition du nombre immense des cartes.

Il y a maintenant une carte préparée d'après code, correspondant à celle de chaque personne enregistrée, et qui contient tous les renseignements de la carte originale au moyen de perforations faites par une machine qui enregistre avec exactitude. L'exemple suivant peut en donner une idée: si l'on prend les cartes de 100 hommes, tous sujets britanniques de naissance, tous âgés de 29 ans,

tous garçons, et tous frappés d'incapacités physiques visibles, on pourra voir à travers les perforations identiques pratiquées dans les 100 cartes.

Une fois la perforation achevée ces cartes sont passées dans des machines à trier et à compiler d'une rapidité de 300 cartes à la minute. Au moyen de contacts électriques, la machine peut être disposée pour toutes les combinaisons désirables; par exemple, supposons que l'on veut savoir le nombre de personnes tombant sous la loi du service militaire dans la ville d'Ottawa, les machines peuvent être disposées comme dans l'exemple déjà cité, avec cette diffé-

rence que le trieur d'une seule opération distribuera dans 12 réceptacles les cartes des personnes, disons, de 29 à 40 ans. Comme chaque carte perforée contient, écrits au dactylographe, le nom et l'adresse de la personne enregistrée, il s'ensuit qu'on peut obtenir de cette source des renseignements très importants en très peu de temps.

La commission, espère terminer cette semaine la préparation complète de ces cartes, après quoi on fera usage de ces machines électriques. Alors, et alors seulement, on sera en mesure d'apprécier l'utilité réelle de l'enregistrement.

COLLÈGE NAVAL OUVERT À L'ARSENAL DU PORT D'ESQUIMALT

Des cadets y suivent actuellement les cours; toutefois, l'endroit où le collège sera établi n'est pas déterminé.

Le département du Service Naval nous communique l'information suivante:

Le collège naval royal du Canada a été temporairement ouvert à Esquimalt, le 23 septembre 1918. Cette institution était établie à Halifax depuis 1910 et a continué jusqu'au jour de l'explosion qui ébranla tellement les bâtisses qu'elles devinrent inhabitables.

En janvier 1918, les cadets recommencèrent leurs études dans les locaux fournis par les autorités militaires au collège royal militaire de Kingston, où le terme fût complété. Cependant, on a été obligé d'établir, en attendant sa reconstruction, de nouveaux quartiers du collège naval.

Le département Naval a convenablement équipé les bâtisses qu'il avait à sa disposition à l'arsenal du port d'Esquimalt, et le collège y tiendra ses cours jusqu'au moment où des quartiers permanents seront disponibles. L'endroit définitif où le collège sera construit n'a pas encore été choisi. Dix cadets qui ont subi avec succès les examens d'admission en mai 1918 sont arrivés au collège cet automne. Il y a vingt cadets dans leur seconde année et quatorze dans leur troisième, formant un total de quarante-quatre cadets.

Quand les cadets du collège naval ont complété leur cours, ils peuvent, soit prendre des commissions dans la marine impériale ou dans la marine canadienne, ou encore retourner dans la vie civile. Les gradués qui embrassent la carrière navale peuvent entrer dans la marine royale ou dans la marine royale canadienne. L'amirauté anglaise a décidé d'accorder huit commissions chaque année dans la marine royale aux cadets canadiens, gradués. Ces cadets reçoivent la même solde, etc., que ceux qui entrent dans la marine et qui viennent des écoles de marine anglaise.

Il est à remarquer que les cinquante cadets qui ont complété leur cours au collège naval royal du Canada ont tous décidé de suivre la carrière navale. Ils ont été en service actif continu et cinq sur ce nombre ont été tués à l'action.

Le cours du collège naval offre les avantages suivants aux cadets qui désireraient retourner dans la vie civile. Les universités de McGill et de Toronto admettent les gradués du collège naval dans la seconde année du cours des sciences appliquées. Le département Naval leur donne la préférence quand il s'agit de nominations dans la commission hydrographique.

Les prix des vêtements sont réglementés.

Le Bureau des industries de guerre des Etats-Unis a prescrit une réglementation établissant certains prix pour les chaussures. On considère que c'est le premier pas pour la régularisation et le contrôle du prix des vêtements.

LE BUREAU DES VIVRES ÉTABLIT DES PRIX POUR LE POISSON PÊCHÉ DANS L'OUEST EN HIVER.

Le Bureau des vivres du Canada ordonne ce qui suit:

1. Les prix ci-dessous mentionnés seront les prix maximum payés par livre de poisson pêché pendant l'hiver, sous la glace des lacs, des rivières et de tout autre eau quelconque dans les districts indiqués des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta livré f.a.b. aux premiers endroits de chargement, cet endroit pour Le Pas sera la gare du chemin de fer Le Pas.

	Lac Winnipeg et district.	Lac Manitoba et district.	Lac Winnipegosis et district.	Le Pas.	Saskatchewan, excepté le lac Buffalo et ses eaux tributaires et les lacs Froid et Primrose.	Les lacs Froids et Primrose, le lac Buffalo et ses eaux tributaires.	Alberta.
Le poisson blanc et la truite, entiers.....	8 8	7 1/2	7 1/2		7 1/2		7 7
Le poisson blanc et la truite, vidés	8 1/2	8 1/2	8 1/2	8 1/2	8 1/2		8 8
Brocheton, entier.....	8 1/2	8 1/2	8 1/2	8 1/2	8 1/2		8 8

2. (a) Aucun agent, commerçant ou premier intermédiaire ne pourra vendre aucun de ces susdits poissons à un marchand en gros à un prix excédant un centin par livre en plus des prix ci-haut mentionnés aux premiers endroits de chargement en y ajoutant les taux de fret du chemin de fer.

(b) Aucun marchand de gros ne paiera à l'agent, au commerçant ou au premier intermédiaire pour ces susdits poissons un prix excédant un centin par livre en plus des prix ci-haut mentionnés aux premiers endroits de chargement en y ajoutant les taux de fret du chemin de fer.

(c) Aucun marchand de gros, agent, commerçant ou premier intermédiaire ne vendra ces susdits poissons à un détailleur, à un prix excédant trois centins par livre en plus des prix ci-haut mentionnés aux premiers endroits de chargement en y ajoutant les taux de fret du chemin de fer.

(d) Aucun détailleur ne paiera pour ces susdits poissons plus que trois centins en plus des prix ci-haut mentionnés aux premiers endroits de chargement en y ajoutant les taux de fret du chemin de fer.

3. Des licences spéciales pour l'exportation du poisson pêché pendant l'hiver dans les lacs du Manitoba,

de la Saskatchewan et de l'Alberta devront être approuvées par le Bureau des vivres du Canada et telle approbation ne pourra pas être accordée quand le dit poisson sera rechargé d'endroits à l'est du Manitoba.

4. Le but principal est de venir en aide au commerce canadien. On refusera toute approbation de permis d'exportation et toute licence préalablement accordée par le Bureau sera annulée si la personne licenciée refuse de remplir un ordre légitime et raisonnable d'un marchand de gros canadien ou d'un marchand de détail canadien dont la position financière sera établie.

5. Personne ne pourra charger ou avoir en sa possession dans le but de le vendre du poisson pêché en hiver et provenant des lacs du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, dans des boîtes qui ne porteront pas le nom et le numéro de la licence du pêcheur ou du commerçant qui l'aura emballé et qui n'auront pas indiqué sur telles boîtes, l'espèce ou les espèces de poisson qu'elles contiennent.

6. Dans cette ordonnance:

(a) "Pêcheur" signifie une personne qui vit actuellement de sa pêche et est connu dans le commerce comme "pêcheur".

(b) "Agent, commerçant ou premier intermédiaire" signifiera toute personne qui achète du poisson du pêcheur et le revend en gros.

(c) "Marchand en gros" signifie toute personne qui achète du poisson d'un agent, d'un commerçant ou d'un premier intermédiaire et qui le distribue en gros, et qui est connu dans le commerce comme un "marchand de gros".

(d) "Détailleur" signifie une personne qui vend directement au consommateur et est connue dans le commerce comme un "détailleur".

(e) "Poisson entier" signifie poisson tel qu'il sort de l'eau.

(f) "Poisson vidé" signifie du poisson dont on a ouvert le ventre et dont les branchies ainsi que toutes les entrailles et les caillots de sang ont été enlevés.

7. Les inspecteurs de pêche du Dominion sont autorisés par les présentes de voir à mettre en force les dispositions de cette ordonnance.

8. Toute personne qui enfreint une seule des dispositions de cette ordonnance est coupable d'une offense et sera sujette à une condamnation sommaire, devant un magistrat de police ou de deux juges de paix, à une amende n'excédant pas mille piastres, ou à l'emprisonnement pour une période n'excédant pas trois mois ou aux deux, amende et emprisonnement.

9. L'ordonnance numéro 12 de ce Bureau est par les présentes révoquée.

Pensions et allocations aux mutilés militaires en apprentissage.

Les cours de rééducation industrielle, pour les soldats et marins mutilés, ne commencent généralement que lorsque le mutilé est revenu au meilleur état de santé dont il soit désormais susceptible.

Ces cours durent de trois à six mois. Durant ce temps les soldats dépendent pour leur pension et leurs allocations du Département du re-

tour des soldats à la vie civile, ayant cessé de faire partie de l'armée dès qu'ils n'ont plus eu besoin de soins médicaux. La pension et les allocations payées à l'apprenti par ce département varient, suivant qu'il est seul ou a plus ou moins charge de famille.

Un homme isolé reçoit \$50 par mois pendant la durée de son apprentissage. Un homme marié reçoit \$38 par mois pour lui-même et les allo-

LES ANIMAUX DU JARDIN ZOOLOGIQUE MIS AU PAIN NOIR

On les nourrissait au pain blanc avant la mise en force des règlements du Bureau des vivres touchant l'économie du blé.

La section des parcs, du département de l'Intérieur nous communique la note ci-dessous:

"Les animaux du jardin zoologique de Banff sont soumis aux règlements de la Commissions des vivres. Avant la guerre les ours et certains autres animaux dont l'alimentation est partiellement ou entièrement faite de céréales, étaient nourris en partie au pain blanc. Depuis cependant la mise en force des restrictions destinées à faire économiser le blé, on leur donne un pain fait de farine de riz et autres substituts du blé. En vue d'économiser encore davantage les céréales qui servent à l'alimentation humaine, la section des parcs est à faire des expériences avec une farine faite de sarrasin d'avoine. Dans ces sarrasins de sarrasin sauvage et l'herbe à cochon dominant; mêlées au son ou à la moulée, elles constituent une nourriture dont les animaux font leurs délices.

Recettes des douanes canadiennes.

Les recettes des douanes canadiennes indiquent une diminution de \$6,639,523 pour les derniers six mois de l'exercice financier en cours. Elles sont de \$82,012,888 tandis que, l'année dernière, elles étaient de \$98,652,411. Pour le seul mois de septembre la diminution, comparée au mois de septembre 1917, est de \$556,015.

Poème pour l'emprunt de la victoire.

Le "Feature Committee" de l'emprunt de la victoire de 1918 annonce qu'il y aura un concours pour le choix d'un poème national se rapportant au lancement de l'emprunt. 200 mots au plus; le premier prix sera de \$50 et l'on donnera \$5 aux 24 suivants dont le comité pourra se servir. Le professeur Wallace, de l'université de Toronto, sera le juge du concours.

cations mensuelles suivantes sont payées à sa femme pour elle-même et leurs enfants:

Si la femme est seule.....	\$35 00
Si elle a un enfant.....	42 00
Deux enfants	47 00
Trois enfants	50 00
Quatre enfants	53 00
Cinq enfants	55 00
Six enfants	56 00
Pour chaque enfant à partir du septième	3 00

Un veuf reçoit \$38 pour lui-même et en plus les allocations mensuelles maximums suivantes:

Pour un enfant	\$35 00
Deux enfants	40 00
Trois enfants	43 00
Quatre enfants	46 00
Cinq enfants	48 00

De même que les soldats faisant encore partie de l'armée, les soldats non mariés, dépendant du département du retour des soldats à la vie civile ont droit à des allocations spéciales, s'ils sont soutiens de quelque proche parent. Ces allocations peuvent se monter dans certains cas à \$55 par mois.